



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 27 septembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : ACQUISITION DE 2 MIDIBUS

L'an Deux Mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 14 septembre 2018.

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Mattea LACAVE, Lucien NATALI, Françoise VESPERINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Jean BIAGGINI	à	Marie Christine BERTOLUCCI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Linda PIPERI
Jean ZUCCARELLI	à	François Xavier RIOLACCI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Céline SIMONI PIACENTINI	à	Marie Dominique GIAMARCHI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Guy ARMANET	à	Henri POYET

QUORUM : 21

ABSENTS :

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Dominique ROSSI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Etienne PERFETTI, Philippe PERETTI.

Secrétaire de séance : Mme Marie Dominique GIAMARCHI

OBJET : ACQUISITION DE 2 MIDIBUS

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement des espaces communautaires ;

Considérant la délégation de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 décembre 2012, l'engageant à renouveler son parc de véhicules ;

Considérant l'adhésion de la CAB à l'association AGIR, en vue, notamment, de bénéficier des prestations de sa centrale d'achat (CATP) ;

Considérant que la Centrale d'Achat des Transports Publics créée par AGIR est une association soumise à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, et notamment aux articles 5 et 15 ;

Vu la procédure de mise en concurrence engagée par la CATP le 2 mai 2018 et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 26 septembre 2018 pour l'attribution du marché d'acquisition de 2 MIDibus par la CATP à l'entreprise HEULIEZ ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Vice-Président délégué à la politique des transports ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'acquérir 2 MIDibus de marque HEULIEZ par le biais de l'accord cadre proposé par la CATP, d'un montant total de 469 280 €HT, incluant les 2 véhicules, la rémunération de la CATP (de 1%), et une extension totale de garantie d'un an sur chaque bus ;

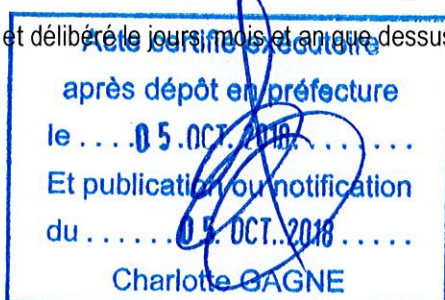
DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.